

Cahier de doléances du Tiers État de Gigouzac (Lot)

Cahier des remontrances et doléances de la paroisse et communauté de Gigouzac.

Les habitants de la communauté de Gigouzac exposent que les ravines annuelles ont tellement détruit tout le bon fonds de l'étendue de leur taillable que leurs terres sont aujourd'hui d'une très mauvaise nature ; les montagnes ne montrent plus que le rocher, et le bas-fonds est presque comblé de pierres ; enfin les récoltes sont si modiques que le laboureur peut à peine cueillir de quoi vivre en travaillant son propre fonds ; celui qui ensemence ne peut pas espérer recueillir de quatre pour un.

Par exemple, le meilleur fonds de labourage d'une paire de bœufs qui produit environ trente-deux quarts de blé, il doit en être distrait huit de semence, plus trois quarts pour la dîme à raison de onze un, plus pour la rente au seigneur du lieu quatre quarts deux quarts froment, ce qui revient en total à quinze quarts deux quarts ; reste de net pour le propriétaire seize quarts-deux quarts.

Sur quoi il faut encore en déduire la moitié pour les frais de culture ; reste de net pour le propriétaire huit quarts un quarton, qui, évaluées à raison de douze livres la quarte années communes, reviennent à la somme de 99 l. Ce propriétaire doit payer sur sa moitié les impositions royales qui peuvent revenir, sa voir :

Taille, trente livres, ci..... 80 l.

Vingtième, dix livres, ci.....10 l.

Capitation, dix-neuf livres, ci.....19 l.

Revenant au total de la somme de... .59 l.

Reste net pour le propriétaire
quarante livres..... 40 l.

Les réparations extraordinaires qu'on est obligé de faire annuellement dans les biens sujets à la ravine, dont les frais retombent sur le propriétaire, ainsi que les réparations des édifices, sont très considérables : il est vrai qu'on cueille quelques menus grains en millet et légume, ce qui est très peu de chose ; on cueille aussi quelque peu de vin, mais cette récolte est à peine suffisante pour les frais des réparations susdites.

Un père de famille chargé de cinq ou six enfants peut-il vivre et son épouse et ses enfants avec la susdite somme de quarante livres qui reste de net, qui est à peu près le revenu de chaque maison en général ? Il y en a même plus de la moitié desdits habitants qui ont bien moins de revenu, et sont réduits par conséquent à la dernière misère, auxquels il faut faire la charité.

L'on proposerait pour soulager cette pauvre et misérable paroisse (qui n'a pas eu encore les facultés de faire un presbytère pour loger M. le Curé) de payer les impositions royales en établissant une dime semblable à celle qui est payée à M. le Curé de cote paroisse, qui serait levée par un fermier moyennant bonne et valable caution ; on épargnerait beaucoup des frais qui sont faits sur les redevables, dont la plupart sont en retard pour le payement de leurs impositions.

A Gigouzac, sur la place publique où les dits habitants sachant signer ont signé, ce 8 mars 1789.